

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

PROTECTION PATRIMONIALE LANGUES RÉGIONALES - (N° 4035)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 252

présenté par

Mme Bergé, Mme Bureau-Bonnard, Mme Charrière, Mme Jacqueline Dubois, Mme Hennion,
M. Jolivet, M. Maillard, M. Mis, M. Pont, Mme Provendier et Mme Sylla

ARTICLE 2 TER

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« bonne connaissance »

le mot :

« maîtrise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le présent amendement a pour objet de préciser que l'enseignement immersif en langue régionale doit se faire sans préjudice de l'objectif de maîtrise de la langue française. En effet, la notion de « bonne connaissance » semble floue, compte-tenu de l'imprécision induite par cette formulation.

A l'inverse, la justification d'un niveau suffisant de maîtrise de la langue française est sanctionnée par les évaluations et examens prévus dans l'enseignement primaire et secondaire.